

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 038-213800873-20260413-13\_04\_037\_1R6-DE

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le treize avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 7 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	4	
Pouvoirs :	3	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.
Absents :		DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline  Madame Sylvie RANDON BERNET se déporte du vote.
Absents ayant laissés procurations :		DANIELE Muriel à SALAS Kevin  DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah  VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

### Délibération n° 13\_04\_037\_1R6

**OBJET : Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 31 mai 2021 de créer un poste de chef de projet.

Dans l'attente d'une décision sur le devenir du dispositif, le programme Petites villes de demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, au lieu d'une échéance initiale au 31 mars 2026.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires qui doit être renouvelé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 22 décembre 2026, date de la fin de la convention ORT pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 20

cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation des territoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 approuvant la convention chapeau - opération de revitalisation pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ;

Vu la délibération n° 16\_12\_072\_1R6 du conseil municipal du 18 décembre 2024, ayant pour objet « Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 14\_04\_015\_1R6 du conseil municipal du 14 avril 2025, ayant pour objet « Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu le plan de financement du poste de chargé de projets allant du 1er avril 2026 au 22 décembre 2026 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026 AU 22 DECEMBRE 2026		RECETTES DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026 AU 22 DECEMBRE 2026	
Coût pour 9 mois, charges comprises, du poste de chargé de projet « Petites Villes de demain »	48 750 €	ANCT – 50 %	24 375 €
		Banque des territoires – 25 %	12 187.50€
		Commune de Chasse-sur-Rhône	12 187.50€
Total	48 750 €	Total	48 750 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions :**

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **SOLLICITE** le renouvellement du cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 avril 2026.